

Le Maire de Mulhouse

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2213-1 à L 2213-6.1,
- VU l'ordonnance n° 45-1968 du 1er septembre 1945 relative à l'étatisation de la police dans la région de Strasbourg,
- VU le Code de la Route et plus particulièrement ses articles L 411-1 à L 411-7,
- VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire – Livre I – huitième partie),

Considérant que l'exécution des travaux publics nécessite temporairement des restrictions de circulation et de stationnement,

Considérant la récente codification du Code de la Route,

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique entendu,

ARRÈTE

Article 1^{er}

L'arrêté municipal n° 22/1874 du 21 octobre 2022, relatif aux restrictions de circulation et de stationnement suite au renouvellement du réseau d'eau, rue de l'Ile Napoléon et rue de la Hardt à Mulhouse, est prorogé jusqu'au 21 novembre 2022.

Article 2

Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté n° 22/1874 du 21 octobre 2022 est modifié, soit :

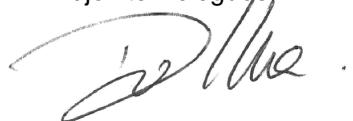
- ♦ *Rue de l'Ile Napoléon, entre la rue de Sausheim et la rue de la Hardt*
 - stationnement interdit gênant des 2 côtés (article R 417-10 du Code de la Route)
 - rue barrée. Déviée par la rue de Sausheim et la rue de la Hardt
 - vitesse limitée à 30 km/h au droit du chantier
 - suppression de la piste cyclable. Les cyclistes intégreront la circulation générale
 - la circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé aux travaux
- ♦ *Rue de la Hardt, entre la rue de Sausheim et la rue de Bâle*
 - stationnement interdit gênant des 2 côtés (article R 417-10 du Code de la Route)
 - circulation restreinte sur une voie de 3 m par sens, y compris via la bande de stationnement
 - interdiction de tourner à droite et à gauche dans la rue de l'Ile Napoléon
 - neutralisation de la voie de tourne-à-gauche dans le sens rue de Bâle vers la rue de l'Ile Napoléon
 - vitesse limitée à 30 km/h au droit du chantier
 - suppression de la piste cyclable. Les cyclistes intégreront la circulation générale
 - la circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé aux travaux
- ♦ *Rue de l'Ile Napoléon, entre la rue de la Hardt et la rue de Hombourg*
 - rue barrée. Déviée par la rue de Chalindrey, la rue de Sausheim et la rue de la Hardt (dans un sens) et par la rue de Bâle et la rue des Bateliers (dans l'autre sens)

- ♦ *Rue de Chalindrey, entre la rue de l'Ile Napoléon et la rue de Sausheim*
 - stationnement interdit gênant des 2 côtés (article R 417-10 du Code de la Route), en entrée et sortie de rue, sur 20 m pour la giration des bus
- ♦ *Rue de Hombourg, au carrefour avec la rue de l'Ile Napoléon*
 - interdiction de tourner à gauche dans la rue de l'Ile Napoléon.

Article 3

Les dispositions des articles 3, 4 et 5 de l'arrêté n° 22/1874 du 21 octobre 2022 restent inchangées.

Mulhouse, le 10 novembre 2022
Pour le Maire
L'Adjointe Déléguée,



Claudine BONI-DA SILVA